

3B DEPANNAGE REMORQUAGE

Société par actions simplifiées

Au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 5 mail du Docteur Georges Pascarel 93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS 890 481 799 BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

DE LA SAS, 3B DEPANNAGE REMORQUAGE AU CAPITAL DE 1 000€ AU 1 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1 Janvier,

À 10 heures.

Les associés de la société 3B DEPANNAGE REMORQUAGE au capital de 1 000 euros divisés en 1 000 actions, dont le siège social est à : **5 mail du Docteur Georges Pascarel 93600 AULNAY SOUS BOIS,**

Se sont réunis audit siège

Sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec

Accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOULAKOUT Najim en qualité de président au Sein de la société.

Sont présents :

- M. BOULAKOUT Najim, propriétaire de 1 000 actions, numérotées de 1 à 1 000

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant 1 000 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut

Délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- la dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;
- le siège de la liquidation
- l'habilitation d'effectuer les formalités requises ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours

Avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de

Communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui

Donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la

Dissolution anticipée de la société 3B DEPANNAGE REMORQUAGE et sa liquidation amiable

Conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social

De la liquidation est fixé à **5 mail du Docteur Georges Pascarel 93600 AULNAY SOUS BOIS.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et

Pour une durée de 12 MOIS, Monsieur BOULAKOUT Najim

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de

Son mandat, à une rémunération de 0€

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOULAKOUT Najim déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à

Bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur BOULAKOUT Najim pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Le Gérance

